



Au sein du NUTEC France, nous nous engageons à respecter des normes éthiques et juridiques élevées, en promouvant les droits de l'homme, en respectant les droits du travail, la responsabilité sociétale et la durabilité dans tous nos processus. Ce code établit les principes fondamentaux que nous promouvons auprès de tous nos fournisseurs et partenaires commerciaux comme facteur décisif pour établir ou maintenir une relation commerciale avec le NUTEC France.

Les principes suivants constituent nos attentes en matière de conformité, conformément aux meilleures pratiques internationales et à la réglementation nationale en vigueur :

- 1.** Le fournisseur doit disposer de toutes les licences et autorisations légales nécessaires ou conformes à la nature de son activité.

2. Respect des droits de l'homme

NUTEC France exige de ses fournisseurs qu'ils respectent pleinement les droits de l'homme, en garantissant un environnement de travail exempt de tout type d'abus ou de menace, de traitement dégradant ou de discrimination. Le traitement digne et équitable de tous les travailleurs est une priorité. Le fournisseur doit prendre des mesures correctives si des cas de travail forcé ou de traite des êtres humains sont détectés, en faisant passer les intérêts de la personne avant tout.

3. Respect des normes internationales et nationales en matière de travail

Tous les fournisseurs sont tenus de respecter les lois nationales en matière de travail et les normes internationales relatives aux droits du travail, notamment celles concernant les horaires de travail, la rémunération, les pauses et les congés. La dignité et les droits fondamentaux des travailleurs ne sont pas négociables. Le fournisseur doit s'assurer que tous ses employés connaissent bien leurs droits en matière de travail.

4. Interdiction du travail des enfants et de l'esclavage

Tous les fournisseurs du NUTEC France doivent garantir qu'ils n'ont pas recours au travail des enfants, au travail forcé ou à l'esclavage. Il incombe à chaque fournisseur de mettre en place des mécanismes de vérification et de contrôle tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.

5. Égalité des chances et non-discrimination

Les fournisseurs doivent adopter des politiques d'égalité des chances et d'inclusion, en garantissant un environnement de travail exempt de toute discrimination fondée sur la race, sexe, orientation sexuelle, âge, religion, nationalité, handicap ou tout autre aspect protégé par la loi. En cas de tests médicaux, les données des collaborateurs doivent être protégées.

Le fournisseur s'engage à mettre en place et à maintenir un mécanisme de réclamation efficace permettant aux travailleurs et aux communautés locales de faire part de leurs préoccupations professionnelles, sociales ou environnementales sans crainte de représailles.



6. Salaires et avantages sociaux équitables

Les travailleurs doivent recevoir un salaire équitable et des avantages sociaux adéquats, conformément à la loi et aux normes locales, qui leur permettent de subvenir à leurs besoins fondamentaux et d'améliorer leur qualité de vie ; le travailleur doit disposer d'une preuve du salaire perçu et le fournisseur doit tenir un registre des heures travaillées. Il est interdit de retenir le salaire, les effets personnels ou les avantages sociaux, sauf lorsque la loi l'exige. Le fournisseur doit garantir et convenir par écrit des conditions d'emploi de ses collaborateurs, afin d'assurer la protection et la sécurité des deux parties. Les journées de travail ne doivent pas dépasser le maximum légal autorisé ; les heures supplémentaires doivent être volontaires, convenues par convention collective ou par écrit, et rémunérées conformément à la loi. En outre, les employés doivent bénéficier d'au moins un jour de repos pour sept jours travaillés.

7. Sécurité et santé au travail

Tous les fournisseurs du NUTEC France doivent mettre en œuvre et maintenir des mesures et des conditions de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail, afin de protéger la santé et la sécurité de leurs employés. Cela inclut l'accès aux premiers secours, l'évaluation et la minimisation des risques professionnels, ainsi que la mise en place d'un environnement sûr et sain.

8. Droit d'organisation syndicale et de négociation collective

Les travailleurs ont le droit de s'associer librement, de s'organiser en syndicats et de participer à des négociations collectives. NUTEC France exige de ses fournisseurs qu'ils respectent ces droits et qu'ils n'exercent aucune représailles contre les employés qui souhaitent en faire usage.

9. Responsabilité environnementale et durabilité

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales locales applicables, y compris l'obtention et le maintien des permis, licences et enregistrements nécessaires, ainsi que le respect des exigences opérationnelles et d'information afin d'assurer une surveillance environnementale adéquate. Ils sont tenus d'adopter des processus qui respectent les écosystèmes et contribuent à la préservation de l'environnement.

10. Responsabilité sociale et contribution à la communauté

NUTEC France attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent en faveur de la responsabilité sociétale, en contribuant positivement à leurs communautés et en agissant de manière éthique dans toutes leurs opérations. La collaboration pour le développement local et la transparence sont des éléments essentiels de cette responsabilité.

11. Éthique, transparence et lutte contre la corruption

Il est indispensable que tous les fournisseurs du Nutec France qui appartient au GROUPE NUTEC adoptent un comportement éthique et transparent dans toutes leurs activités. La



corruption, les pots-de-vin et toutes les pratiques abusives sont strictement interdits. Le GROUPE NUTEC se réserve le droit de réaliser des audits afin de garantir le respect de ces principes et de prendre des mesures en cas d'infractions.

12. Pratiques disciplinaires

Les fournisseurs doivent disposer de procédures disciplinaires ; celles-ci doivent être documentées par écrit, accessibles à tous les employés et garantir une application uniforme. Elles doivent détailler les motifs de sanction, les mesures correspondantes, les niveaux d'avertissement et les personnes chargées de prendre les décisions. Les procédures doivent être conformes à la législation locale et aux conventions collectives, et inclure des mécanismes d'appel via le système de réclamation.

13. Logement des travailleurs

Le fournisseur doit garantir des conditions sûres, saines et propres dans tous les domaines, y compris le travail, les pauses, la cantine et l'hébergement (le cas échéant). Il doit mettre en œuvre des procédures claires pour protéger la santé et la sécurité au travail, ainsi que garantir l'accès à l'eau potable, à des toilettes propres et, le cas échéant, à des cuisines hygiéniques et à un stockage adéquat des aliments.

14. Peuples autochtones

Les fournisseurs doivent respecter le droit des communautés autochtones et locales d'accorder ou de refuser leur consentement libre, préalable et éclairé concernant les opérations sur les terres sur lesquelles elles ont des droits légaux ou traditionnels.

15. Utilisation de l'eau

Le fournisseur s'engage à gérer l'eau de manière responsable, en reconnaissant que l'eau est une ressource vitale partagée.

16. Gestion des déchets

Les fournisseurs doivent gérer de manière appropriée tous les déchets générés, en particulier ceux qui peuvent causer de la pollution, des odeurs nauséabondes ou des risques pour la santé. Cela inclut les déchets organiques, inorganiques et dangereux, qui doivent être éliminés conformément à la réglementation locale, en utilisant des méthodes telles que le recyclage ou l'incinération afin d'éviter tout impact négatif sur l'environnement.

17. Gestion des effluents

Les fournisseurs doivent utiliser l'eau de manière responsable dans le cadre de la production, en évitant l'épuisement des eaux de surface et souterraines. En outre, ils doivent appliquer de bonnes pratiques agricoles afin de protéger la qualité de l'eau, en minimisant la pollution par les produits chimiques, les engrais, l'érosion et d'autres sources.

18. Utilisation de l'énergie et émissions de GES

Les fournisseurs doivent utiliser efficacement l'énergie et les matières premières afin d'améliorer leur durabilité économique et environnementale. Il est recommandé d'adopter

	CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS	VERSION : 0
	APP-DA-002	Page 4 sur 4

de nouvelles technologies et de partager les meilleures pratiques permettant de réduire la consommation de carburant, d'électricité et d'eau, ainsi que de surveiller les émissions de gaz à effet de serre (GES).

19. Gestion des substances dangereuses

Les fournisseurs doivent disposer de fiches de données de sécurité et techniques à jour pour toutes les substances dangereuses utilisées, et doivent les fournir.

20. Le fournisseur doit informer NUTECH France de tout changement concernant l'un des principes énoncés dans le présent code de conduite.

21. NUTECH France vous demande d'étendre le présent code de conduite aux fournisseurs qui, à leur tour, vous fournissent des ingrédients utilisés dans nos matières premières

22. Le fournisseur doit notifier textuellement à NUTECH France qu'il se conforme au présent code de conduite et qu'il s'engage à respecter ces principes.

23. NUTECH France se réserve le droit de suspendre ses achats auprès des fabricants d'ingrédients qui ne respectent pas le Code de conduite des fournisseurs.

NUTECH France vous remercie par avance de votre compréhension et de votre soutien. Nous restons à votre disposition pour toute question ou clarification.